



ARRETE N° 87/2019

portant suppression de la régie de recettes, vente de composteur de Saint-Dié des Vosges

Le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES,

Vu le décret n° 2012-1 246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1 617-1 à R. 1 617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/01/06 en date du 2 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014/78 du 30 juin 2014 instituant une régie de recettes pour la vente de composteurs à Saint-Dié des Vosges,

ARRETE

Article 1 : il est décidé la suppression de la régie de recettes pour la vente de composteurs à Saint-Dié des Vosges.

Article 2 : l'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés, de même que l'indemnité de responsabilité.

Article 3 : l'arrêté du 30/06/2014 portant nomination de Mme NOEL Stéphanie comme régisseur titulaire et M. HERIC Jean Claude comme mandataire suppléant, est abrogé.

Article 4 : la suppression de cette régie prend effet à compter du 31/12/2019.

Article 5 : le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES et le comptable public assignataire de la Trésorerie de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - Gestion Public Locale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, au régisseur et au mandataire suppléant.

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, le 17 décembre 2019

Le Président,



David VALENCE